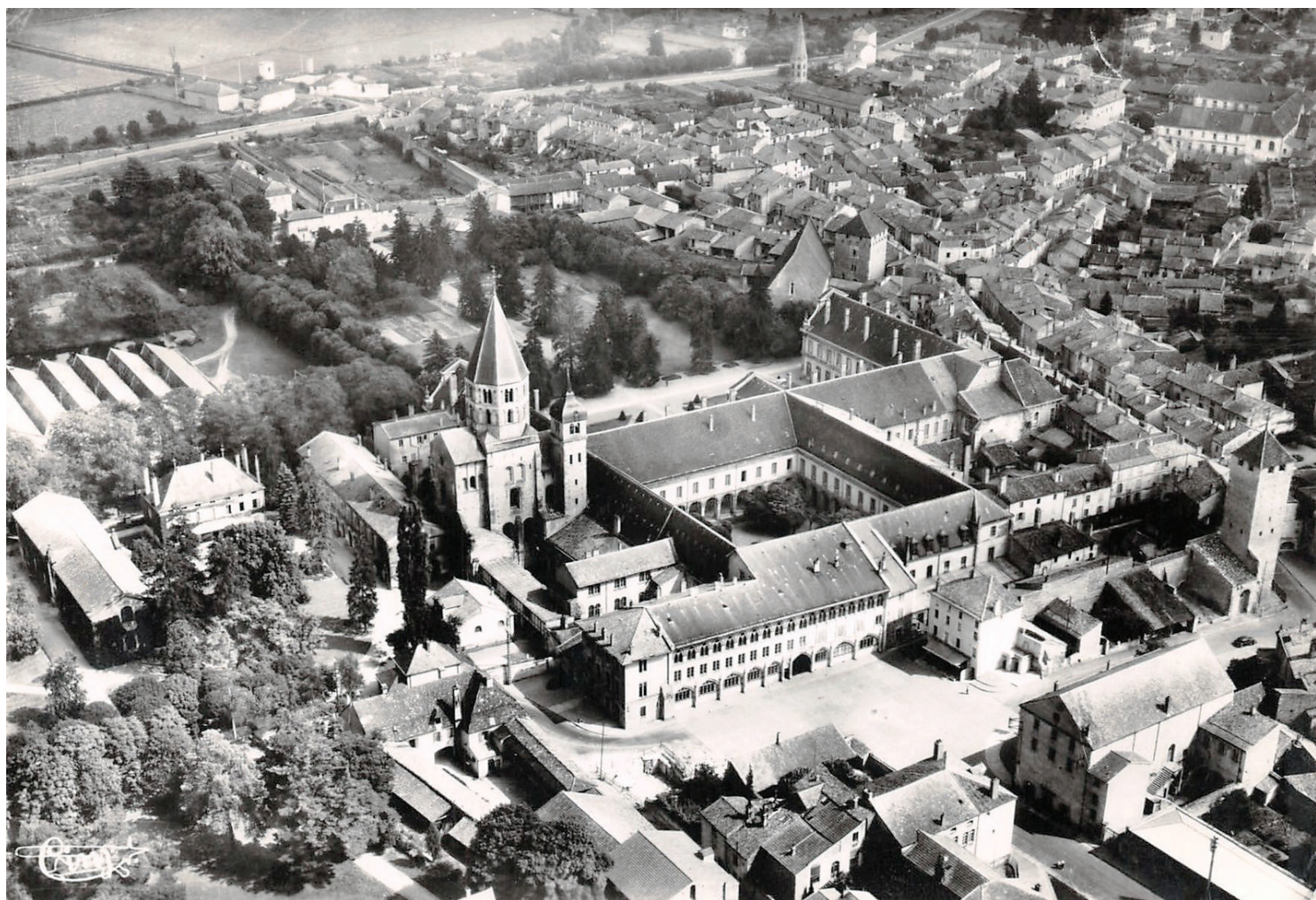


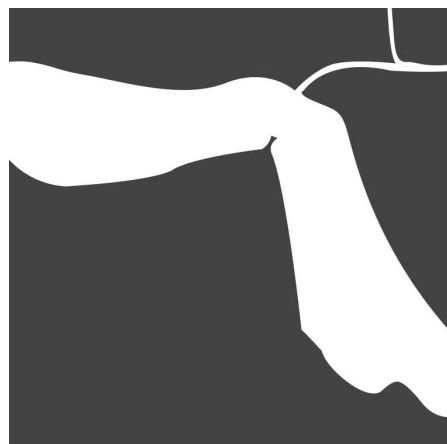
Périmètre délimité des abords de Cluny autour de ses 28 Monuments Historiques





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sommaire

1. Cadre juridique	p. 4
2. Objectifs	p. 5
3. Situation géographique de Cluny	p. 6
4. Rapport au grand paysage	p. 8
5. Évolution de la structure urbaine	p. 10
6. Diachronie	p.12
7.Présentation des Monuments Historiques	p.14
8. Proposition de périmètre délimité des abords	p.22

Sources bibliographiques

Annexes

Matrice parcellaire

Vue aérienne

Cadastre Napoléonien

CONTEXTE JURIDIQUE

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une **servitude de protection des abords de ce monument**.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi LCAP- art.75 alinéa 6) du code du patrimoine :

«Art. L. 621-30.

I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

«Art. L. 621-31

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de

document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.»

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Au sein des **périmètres délimités des abords (PDA)**, la notion de covisibilité n'existe plus et **tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes**.

La commune de Cluny dispose de 28 monuments historiques.

Les actuels périmètres de protection des monuments fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs anciens (caractéristiques du village) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

L' Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire a émis le souhait de redéfinir les périmètre de protection des monuments historiques, comme le prévoit l'article L621-31 du code du patrimoine.

L' Architecte des Bâtiments de France a donc proposé à la commune la modification des périmètres de protection. Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la préservation du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du village.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un Monument Historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection du / des Monument (s) Historique(s).

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

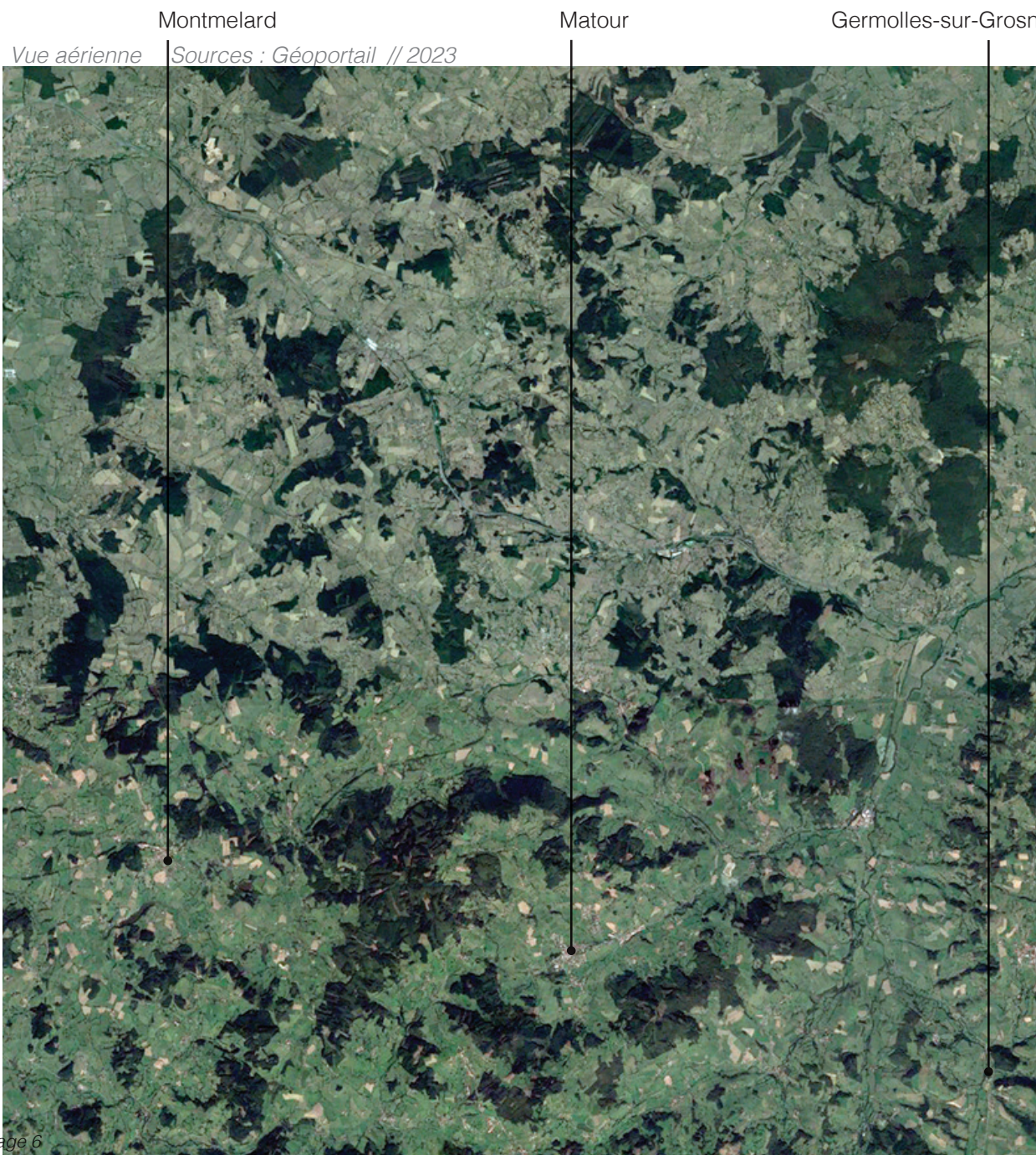
L'intégration des limites du Site Patrimonial Remarquable (SPR) au Périmètre Délimité des Abords (PDA) est justifiée de fait par l'étude produite lors de la création du SPA. La présente notice s'attache donc plus spécifiquement à justifier les zones non couvertes par le SPR.

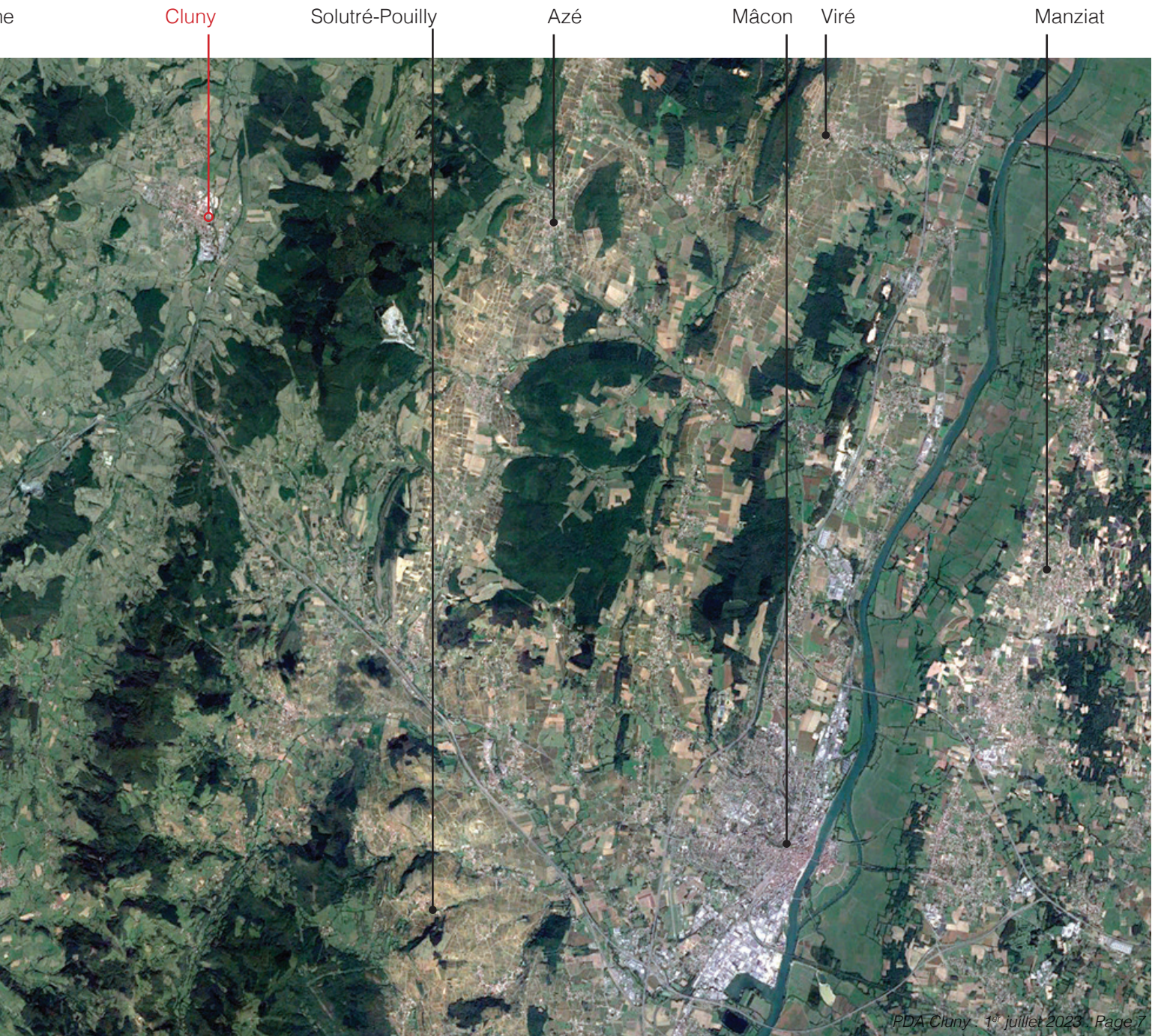
Textes de référence :

- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine*
- *Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme*
- *Article R.153-21 du Code de l'urbanisme*

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE CLUNY

Région	Bourgogne-Franche-Comté
Département	Saône-et-Loire
Arrondissement	Mâcon
Canton	Canton de Cluny
Intercommunalité	Communauté de communes du Clunisois
Population	4.931 habitants (2020)
Densité	208 habitants / km ²
Altitude	Minimum 226 m Maximum 574 m
Superficie	23.71 km ²





Cluny

Solutré-Pouilly

Azé

Mâcon

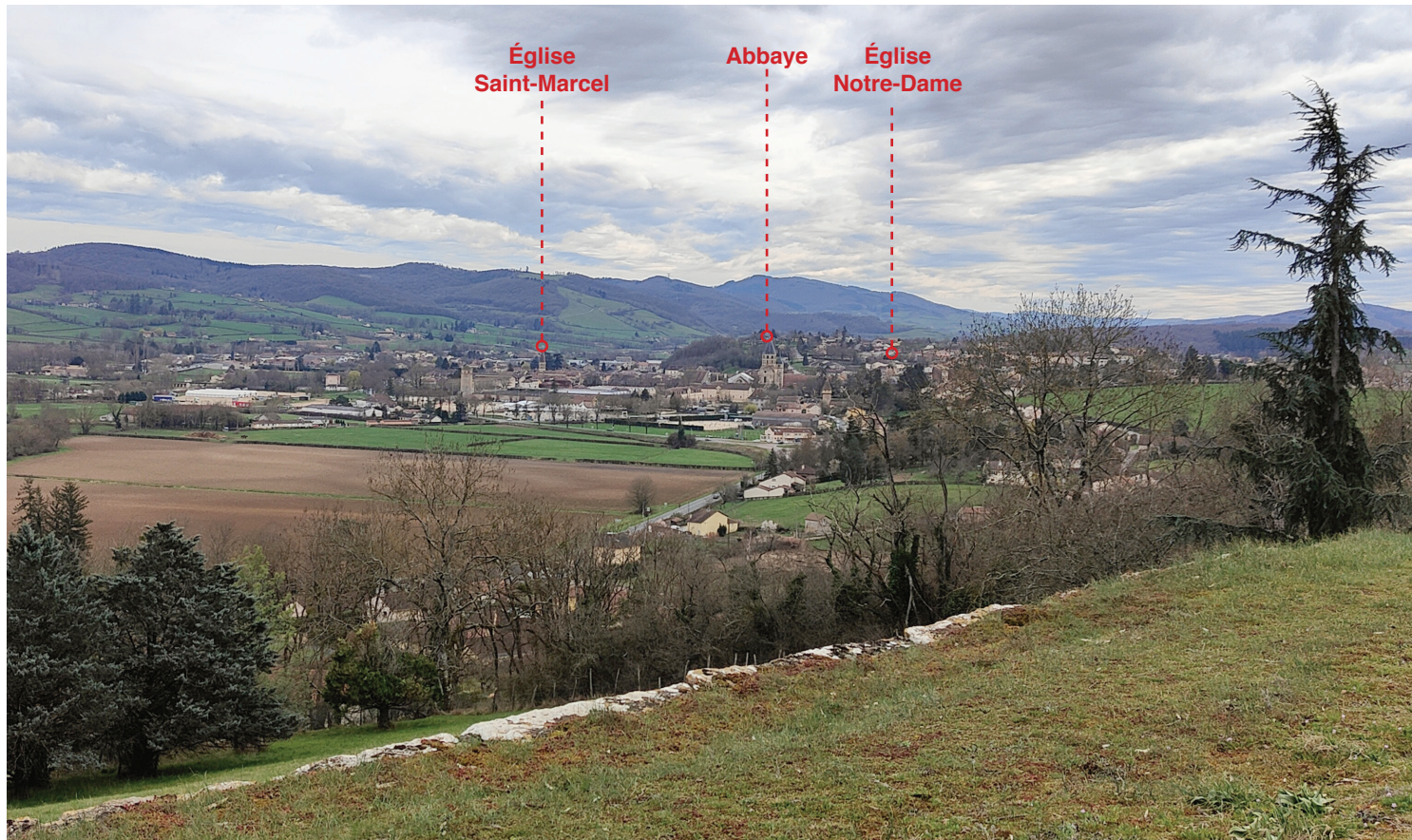
Viré

Manziat

RAPPORT AU PAYSAGE

Contexte paysager large

Entre Charolais et côtes viticoles, la vallée rectiligne de la Grosne accueille la ville abbatiale de Cluny. Le cœur historique est encaissé et se propage sur les premières collines. Aux alentours, la cité est très visible depuis le relief, car le fond de vallée est largement ouvert, étant composé essentiellement de bocages, de prairies et de champs. Le patrimoine bâti remarquable se distingue dans le paysage, notamment grâce aux tours et clochers qui font appel.



Vue depuis la Cras, colline au nord de Cluny - Mars 2023

Caractéristiques paysagères locales

Cluny est une cité qui illustre le caractère de la campagne saône-et-loiréenne. L'eau qui a sculpté la vallée, traverse aujourd'hui paisiblement la ville et anime ses abords. La pierre est très présente, que ce soit pour les bâtiments, les ponts ou les murs. On retrouve également le bocage, vocabulaire commun à cette vallée du clunisois.

Pont sur la Grosne, D15



Rue de Charlieu



Chemin le long de la D15



Vues en approche

Aux abords immédiats de Cluny, les vues sur les monuments historiques signaux dans le paysage sont favorisées par des espaces ouverts et dégagés mais aussi par la topographie.



Gauche : Depuis Rue Porte des Prés / Droite haut : Depuis la promenade du Fouettin / Droite bas : Depuis Rue Porte de Paris

Perceptions intérieures

Depuis l'extérieur de la ville, seule une partie des monuments historiques sont visibles. Les fragments qui se distinguent sont les éléments hauts. Au cœur de la cité abbatiale, l'ensemble du patrimoine se dévoile grâce à de grandes places ou percées dans la trame urbaine, ou bien en déambulant dans les rues étroites.

Place du Marché, vue sur l'abbaye



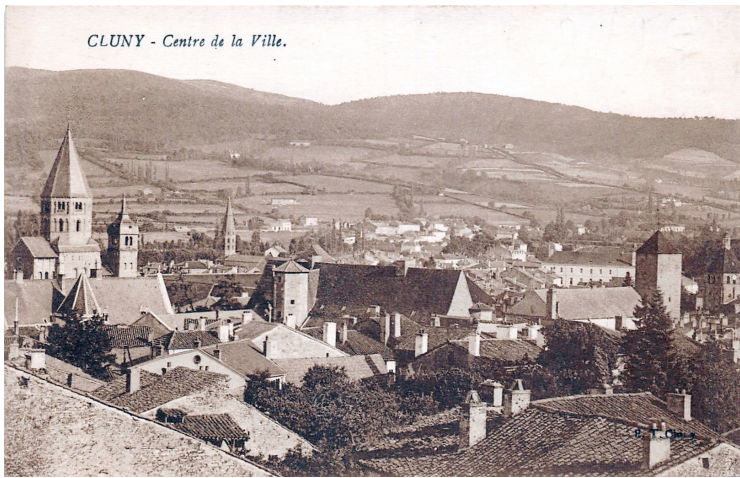
Rue d'Avril, vue sur l'Hôtel des Monnaies



ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE



1 - Cluny (S.-et-L.) - Vue générale - B. F. PARIS



CLUNY - Centre de la Ville.



CLUNY - Quartier St-Marcel

Edit. Truchot Cluny



Fondée en 910 à proximité de la Grosne par Guillaume 1^{er}, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne, la cité de Cluny est un épiscopat religieux du Moyen-Age. Elle symbolise la réforme monastique et son histoire comme son évolution sont étroitement liées l'histoire religieuse de la France. De sa fondation à sa consécration en passant par ses agrandissements Cluny connaît une reconnaissance européenne du Moyen-Age à son déclin avec la Révolution française.

L'activité religieuse a permis un développement agricole et économique important dès sa création.

Ce développement a donné naissance à une mixité architecturale sur le territoire communal encore visible avec la conservation des anciennes maisons, la restauration des maisons de ville et la multiplication d'une architecture pavillonnaire.

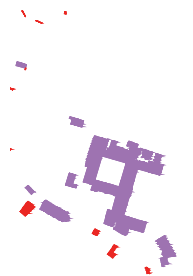
Architecturalement, cette occupation des sols se manifeste par un centre dense avec un bâti minéral, une architecture de maisons bourgeoises au sud le long des axes et des extensions sous forme de lotissement des années 70 et des années 80 à l'ouest et au nord (La Cras).

Quelques exploitations agricoles gravitent autour du centre ancien.

Le cœur du bourg est rythmé de bâtiments avec de grandes qualités architecturales avec des volumes plus importants et des compositions plus travaillées : abbaye, église, hôpital, ...

Cette richesse favorise un tourisme culturel important.

A cela s'ajoute la présence de l'École Nationale des Arts et Métiers et une école d'ostéopathie animale avec une population étudiante et la présence d'un haras et son activité sportive.



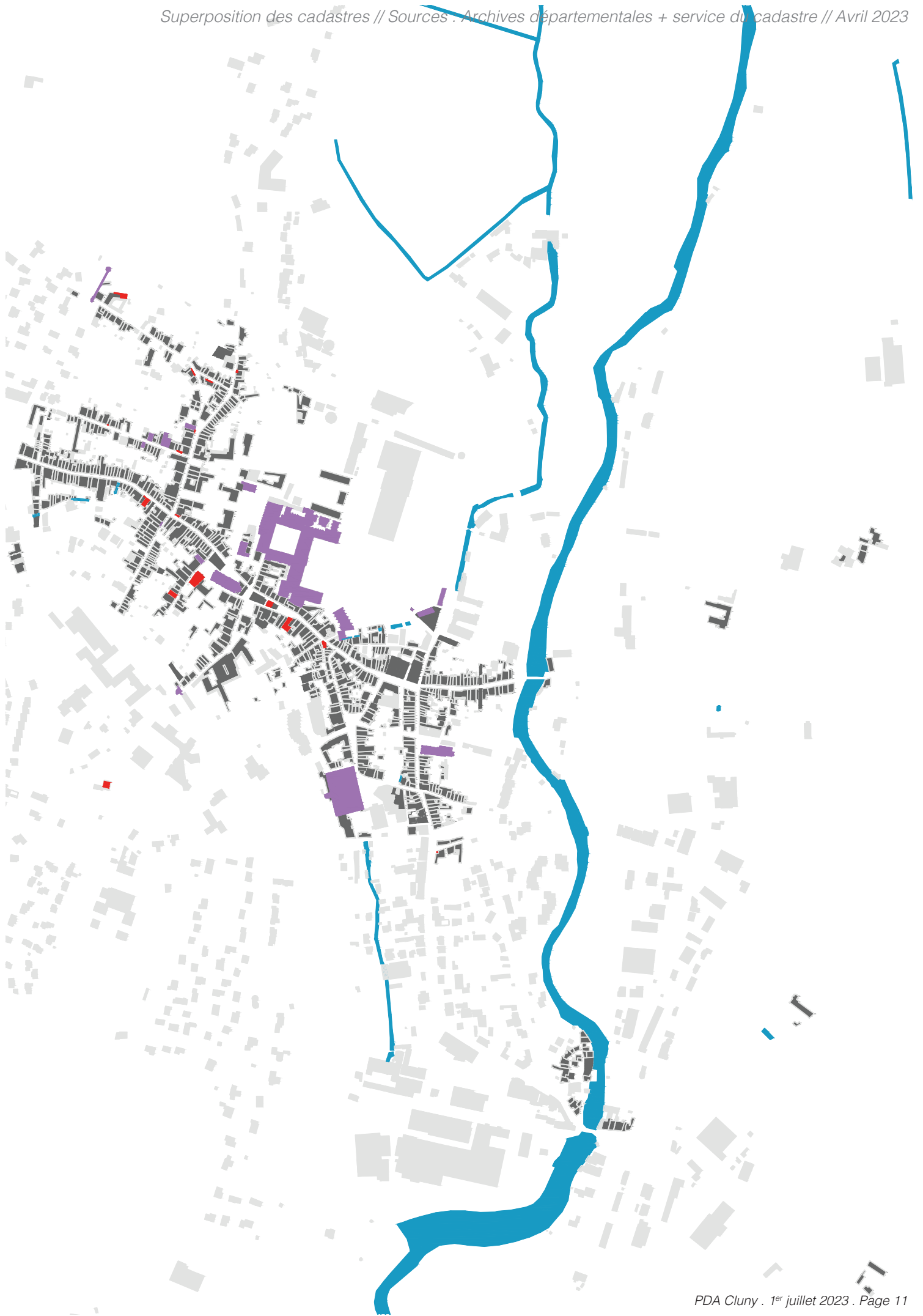
Monuments Historiques



Bâti ancien conservé et / ou modifié

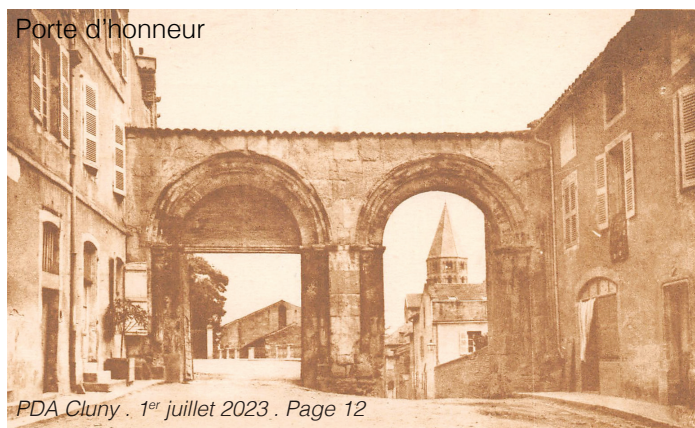
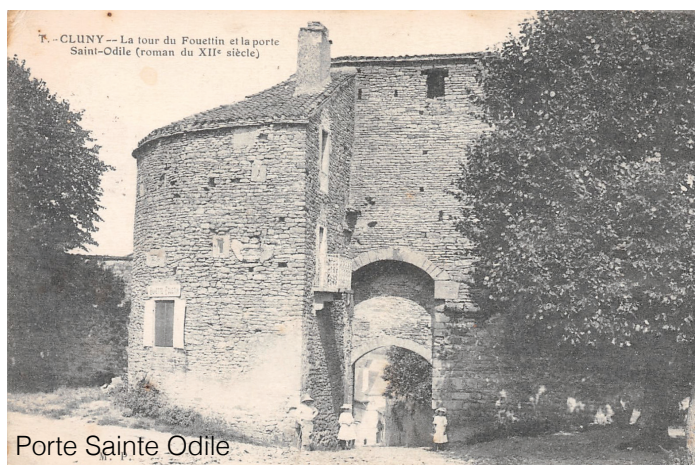


Bâti récent (postérieur au cadastre napoléonien - 1809)



DIACHRONIE

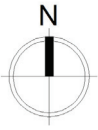
Une diachronie est une photo prise depuis le même point de vue à deux périodes différentes. Cela permet de noter l'évolution d'un lieu, d'un paysage.



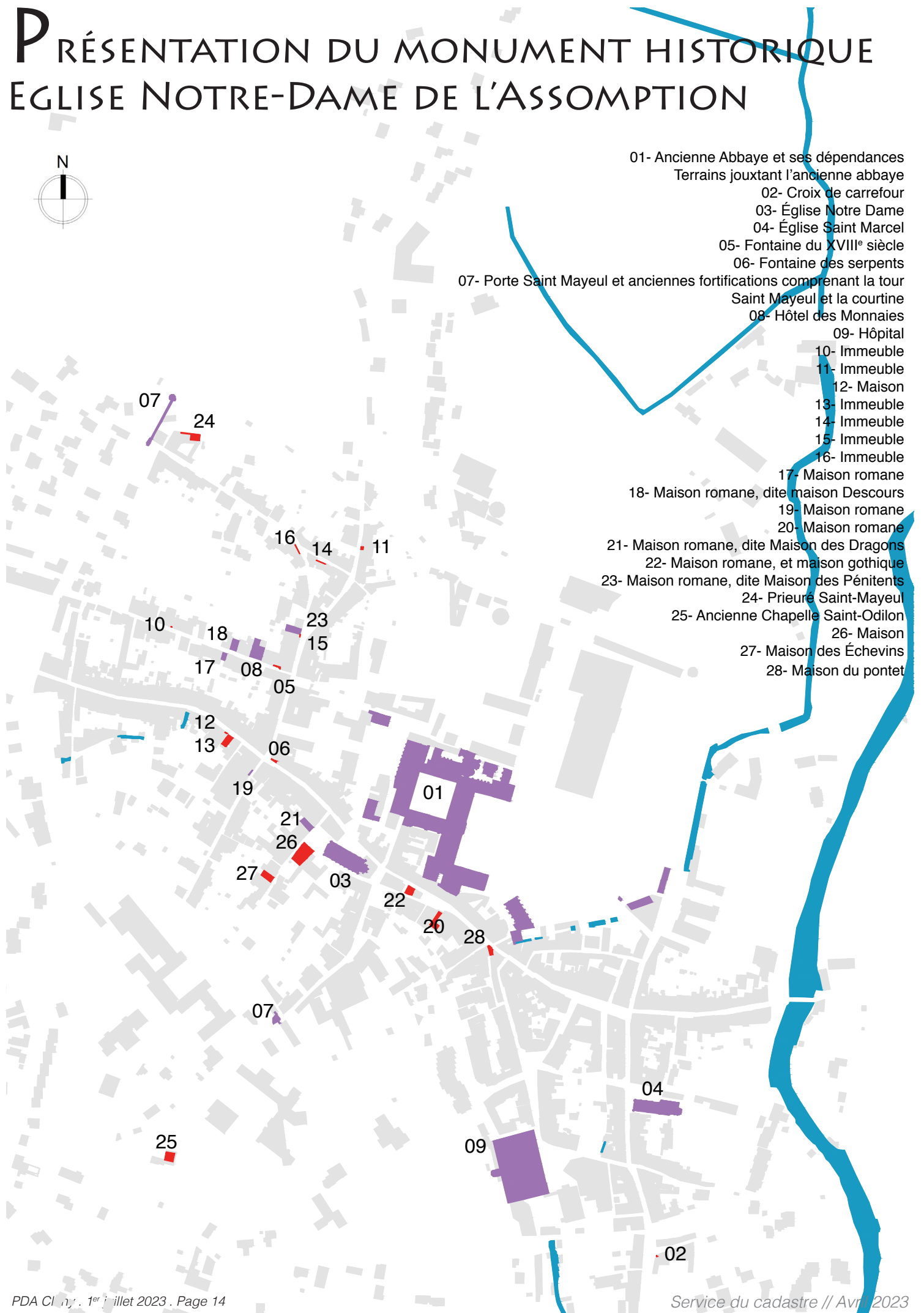
Promenade du Fouettin



PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION



- 01- Ancienne Abbaye et ses dépendances
Terrains jouxtant l'ancienne abbaye
- 02- Croix de carrefour
- 03- Église Notre Dame
- 04- Église Saint Marcel
- 05- Fontaine du XVIII^e siècle
- 06- Fontaine des serpents
- 07- Porte Saint Mayeul et anciennes fortifications comprenant la tour
Saint Mayeul et la courtine
- 08- Hôtel des Monnaies
- 09- Hôpital
- 10- Immeuble
- 11- Immeuble
- 12- Maison
- 13- Immeuble
- 14- Immeuble
- 15- Immeuble
- 16- Immeuble
- 17- Maison romane
- 18- Maison romane, dite maison Descours
- 19- Maison romane
- 20- Maison romane
- 21- Maison romane, dite Maison des Dragons
- 22- Maison romane, et maison gothique
- 23- Maison romane, dite Maison des Pénitents
- 24- Prieuré Saint-Mayeul
- 25- Ancienne Chapelle Saint-Odilon
- 26- Maison
- 27- Maison des Échevins
- 28- Maison du pontet



Dénomination	Abbaye
Appellation d'usage	Musée lapidaire ; Musée Ochier ; École nationale supérieure des arts et métiers
Titre courant	Ancienne abbaye
Localisation	Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse	rue du 11 août 71 250 Cluny
Parcelle	000 AN 172 / 000 AN 179
Éléments protégés MH	L'ancienne abbaye et ses dépendances : classement par liste de 1862 et J.O. du 18 avril 1914 (ce classement comprend : les restes de l'église abbatiale, les bâtiments abbatiaux du XVIII ^e siècle y compris le palais du pape Gélase et la tour du vieux moulin, le farinier, les restes du portail du narthex de l'église, le double portail de l'entrée de l'abbaye, la tour des Fromages, l'ancien palais abbatial, le palais de Jacques d'Amboise, les anciennes écuries dites de Saint-Hugues, les bases des deux tours dites Barabans, le terrain Vinand-Petit (emplacement de l'ancienne église, cad. AN 179)) La tour Fabri : classement par arrêté du 29 janvier 1902 - Le terrain dit Dutrion sis rue du 11 Août près de la tour des Fromages (cad. AN 172) : classement par arrêté du 5 septembre 1960.
Protection MH	1862 : classé MH par liste ; 29 janvier 1902 : classé MH par arrêté ; 5 septembre 1960 : classé MH par arrêté
Époque de construction	XVII ^e siècle
Propriété	Propriété de l'État ; Propriété de la commune

extrait PA 00113220

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication



Source : Internet - 2023

Dénomination	Croix de chemin
Titre courant	Croix de carrefour
Localisation	Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse	18 avenue de la gare 71 250 Cluny
Parcelle	Domaine public
Éléments protégés MH	Croix de carrefour
Protection MH	25 mai 1988 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction	1746
Propriété	Propriété privée

extrait PA 00113221

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Source : Internet - 2023



Dénomination	Église
Titre courant	Église Notre Dame
Localisation	Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse	rue Notre Dame 71 250 Cluny
Parcelle	000 AO 175
Éléments protégés MH	Totalité
Protection MH	1862 : classé MH par liste ; 18 avril 1914 : Journal Officiel
Époque de construction	4 ^e quart du XIII ^e siècle
Propriété	Propriété de la commune

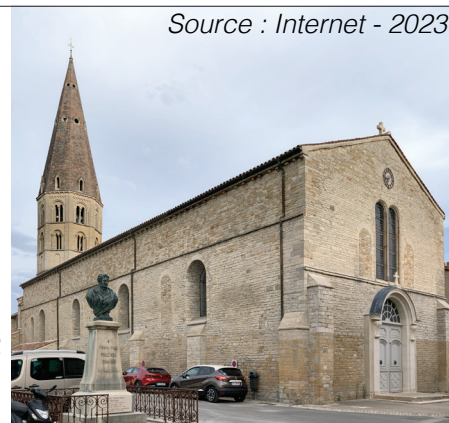
extrait PA 00113222

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Source : Internet - 2023

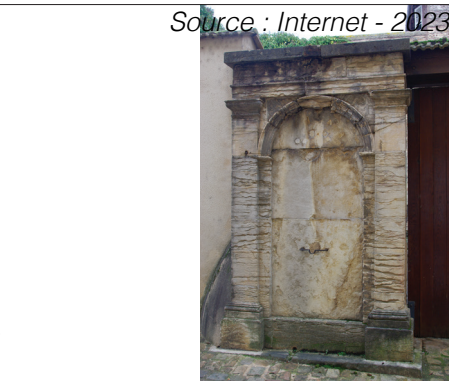


Dénomination Église
Titre courant Église Saint-Marcel
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 18 rue Proudhon 71 250 Cluny
Parcelle 000 AM 550
Éléments protégés MH En totalité
Protection MH 9 juin 2017 : classé MH par arrêté
Époque de construction XII^e siècle, XVI^e siècle, XIX^e siècle,
Propriété Propriété de la commune



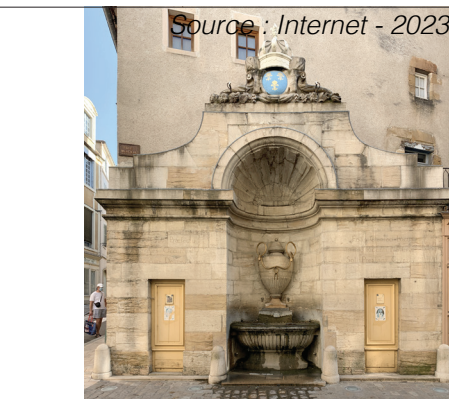
extrait PA 00113222
source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Dénomination Fontaine
Titre courant Fontaine
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse rue d'avril 71 250 Cluny
Parcelle Domaine public
Éléments protégés MH Totalité
Protection MH 14 mars 1941 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction XVIII^e siècle
Propriété Propriété de la commune



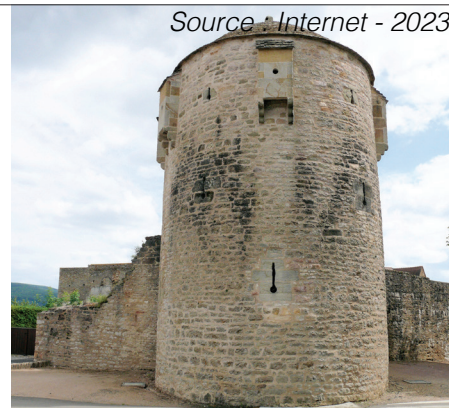
extrait PA 00113225
source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Dénomination Fontaine
Titre courant Fontaine des serpents
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse rue Mercière 71 250 Cluny
Parcelle Domaine public
Éléments protégés MH Totalité
Protection MH 19 décembre 1946 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction 1789
Propriété Propriété de la commune



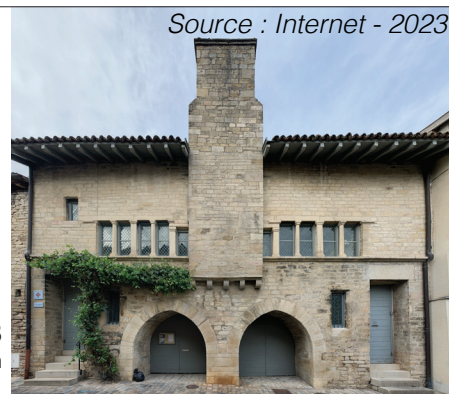
extrait PA 00113226
source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Dénomination Fortification d'agglomération
Titre courant Fortifications (restes)
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse rue Pierre le Vénérable 71 250 Cluny
Parcelle 000 AO 205
Éléments protégés MH Classé MH partiellement
Protection MH 10 juillet 1918 : classé MH par arrêté ;
8 août 1918 : classé MH par arrêté
Époque de construction Non renseigné
Propriété Non renseigné



extrait PA 00113227
source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Dénomination Hôtel des monnaies
Titre courant Hôtel des monnaies
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 6 rue d'avril 71 250 Cluny
Parcelle 000 AN 296
Éléments protégés MH Classé MH
Protection MH 12 novembre 1958 : classé MH par arrêté
Époque de construction XIII^e siècle
Propriété Propriété privée



extrait PA 00113228
source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Dénomination Hôte-Dieu, hôpital
Titre courant Hôpital-hospice, ancien Hôtel-Dieu
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 13 place de l'Hôpital 71 250 Cluny
Parcelle 000 AM 280 / AM 406
Éléments protégés MH L'hôpital en totalité, y compris la cour d'honneur et la grille, le pigeonnier (cad. AM 406) : inscription par arrêté du 13 juin 2001. La chapelle et l'apothicairerie (cad. AM 406) : classement par arrêté du 3 mai 2002.
Protection MH 13 juin 2001 : inscrit MH par arrêté
 3 mai 2002 : classé MH par arrêté
Époque de construction 1626-1828
Propriété Propriété d'un établissement public

Source : Internet - 2023



extrait PA 00113229

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Dénomination Immeuble
Titre courant Immeuble
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 24 rue d'Avril 71 250 Cluny
Parcelle 000 AN 307
Éléments protégés MH Inscrit MH partiellement
 Motif de pierre sculptée sur la façade
Protection MH 3 mars 1941 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction Non renseignée
Propriété Propriété privée

Source : Internet - 2023

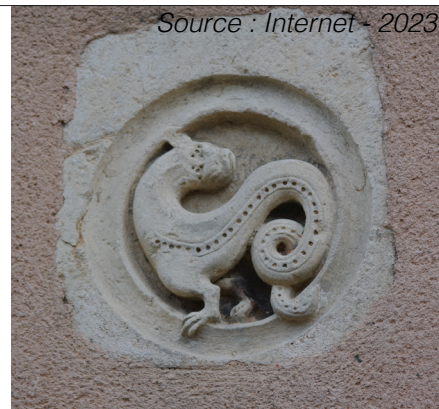


extrait PA 00113230

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Dénomination Immeuble
Titre courant Immeuble
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 38 rue de la Chanais 71 250 Cluny
Parcelle 000 AN 69
Éléments protégés MH Inscrit MH partiellement
 Motif de pierre sculptée sur la façade
Protection MH 3 mars 1941 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction Non renseignée
Propriété Propriété privée

Source : Internet - 2023



extrait PA 00113231

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Dénomination Maison
Titre courant Maison
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 9 rue du Merle 71 250 Cluny
Parcelle 000 AO 64
Éléments protégés MH Les quatre colonnettes d'arcatures romanes sur la façade : inscription par arrêté du 3 mars 1941
 La maison en totalité, à l'exception des quatre colonnettes inscrites (cad. AO 64) : inscription par arrêté du 21 mai 2001
Protection MH 3 mars 1941 : inscrit MH par arrêté
 21 mai 2001 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction XII^e siècle, XIII^e siècle, XV^e siècle,
Propriété Propriété privée

Source : Internet - 2023



extrait PA 00113232

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Dénomination Immeuble
Titre courant Immeuble
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 11 rue du Merle 71 250 Cluny
Parcelle 000 AO 63
Éléments protégés MH Inscrit MH partiellement
L'arcature double du premier étage et les piliers d'une baie romane au deuxième étage sur la façade
Protection MH 3 mars 1941 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction Non renseignée
Propriété Propriété privée

extrait PA 00113233

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Source : Internet - 2023

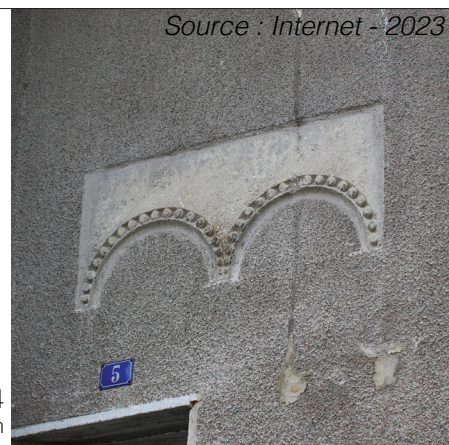


Dénomination Immeuble
Titre courant Immeuble
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 5 rue du Fresne 71 250 Cluny
Parcelle 000 AN 40
Éléments protégés MH Inscrit MH partiellement
Le fragment de l'arcature double sur la façade :
Protection MH 3 mars 1941 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction Non renseignée
Propriété Propriété privée

extrait PA 00113234

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Source : Internet - 2023



Dénomination Immeuble
Titre courant Immeuble
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 23 rue de la République 71 250 Cluny
Parcelle 000 AN 331
Éléments protégés MH Inscrit MH partiellement
Le fragment d'arcature avec frise au-dessus sur la façade :
Protection MH 3 mars 1941 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction Non renseignée
Propriété Propriété privée

extrait PA 00113235

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Source : Internet - 2023



Dénomination Immeuble
Titre courant Immeuble
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 9 rue Saint-Mayeul 71 250 Cluny
Parcelle 000 AN 338
Éléments protégés MH Inscrit MH partiellement
Le motif de pierre sculptée sur la façade :
Protection MH 3 mars 1941 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction Non renseignée
Propriété Propriété privée

extrait PA 00113236

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Source : Internet - 2023



Dénomination Maison
Titre courant Maison romane
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 15 rue d'Avril 71 250 Cluny
Parcelle 000 AN 283
Éléments protégés MH La façade : classement par arrêté du 13 juin 1913.
 La maison en totalité, à l'exception de la façade classée (cad. AN 283) :
 inscription par arrêté du 21 mai 2001
Protection MH 13 juin 1913 : classé MH par arrêté
 21 mai 2001 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction Moyen Age
Propriété Propriété privée

extrait PA 00113237

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication



Source : Internet - 2023

Dénomination Maison
Titre courant Maison romane, dite maison Descours
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 12 rue d'Avril 71 250 Cluny
Parcelle 000 AN 300
Éléments protégés MH Maison romane :
 classement par décret du 26 novembre 1918
Protection MH 26 novembre 1918 : classé MH par décret
Époque de construction XII^e siècle
Propriété Propriété privée

extrait PA 00113238

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication



Source : Internet - 2023

Dénomination Maison
Titre courant Maison romane
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 12 rue Joséphine-Desbois 71 250 Cluny
Parcelle 000 AN 107
Éléments protégés MH Classé MH partiellement.
 Les quatre baies du XII^e siècle situées au premier étage de la façade (cad. AN 107) :
 classement par décret du 17 juillet 1926
Protection MH 17 juillet 1926 : classé MH par décret
Époque de construction XII^e siècle
Propriété Propriété privée

extrait PA 00113239

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication



Source : Internet - 2023

Dénomination Maison
Titre courant Maison romane
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 15 rue Lamartine 71 250 Cluny
Parcelle 000 M 14
Éléments protégés MH Classé MH partiellement.
 Les façades des XII^e et XV^e siècles (cad. AM 14) :
 classement par arrêté du 28 mars 1927
Protection MH 28 mars 1927 : classé MH par arrêté
Époque de construction XII^e siècle, XV^e siècle
Propriété Propriété privée

extrait PA 00113240

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication



Source : Internet - 2023

Dénomination Maison
Titre courant Maison des Dragons
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 8 rue de la Barre 71 250 Cluny
Parcelle 000 AO 127
Éléments protégés MH La claire-voie à colonnettes gothiques : classement par décret du 11 novembre 1931
 La maison en totalité, à l'exception de la claire-voie classée (cad. AO 127) : inscription par arrêté du 21 mai 2001
Protection MH 11 novembre 1931 : classé MH par décret
 21 mai 2001 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction XIII^e siècle
Propriété Propriété privée

extrait PA 00113241

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication



Dénomination Maison
Titre courant Maison romane, et maison gothique
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 4 Petite rue Lamartine 71 250 Cluny
Parcelle 000 AM 3
Éléments protégés MH Inscrit MH partiellement
 Les façades et toitures : inscription par arrêté du 9 décembre 1946
Protection MH 9 décembre 1946 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction XII^e siècle, XIII^e siècle
Propriété Propriété privée

extrait PA 00113242

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication



Dénomination Maison
Titre courant Maison romane, dite Maison du Puits des Pénitents
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 25 rue de la République 71 250 Cluny
Parcelle 000 AN 332
Éléments protégés MH Classé MH partiellement
 La façade : classement par arrêté du 23 mai 1912
Protection MH 23 mai 1912 : classé MH par arrêté
Époque de construction Non renseignée
Propriété Propriété privée

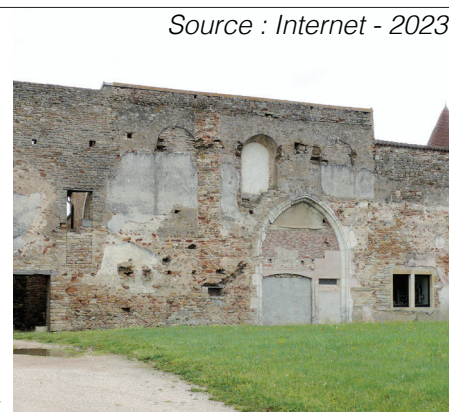
extrait PA 001132343

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication



Dénomination Prieuré
Titre courant Prieuré Saint-Mayeul (reste de l'ancien)
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 20 rue Saint-Mayeul 71 250 Cluny
Parcelle 000 AN 4
Éléments protégés MH Inscrit MH partiellement
 Le mur romain et la chapelle du XV^e siècle : inscription par arrêté du 9 décembre 1946
Protection MH 9 décembre 1946 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction X^e siècle, XV^e siècle
Propriété Propriété privée

extrait PA 001132344



Dénomination Chapelle
Titre courant Ancienne chapelle Saint-Odilon
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 3 rue du 19 mars 1962 71 250 Cluny
Parcelle 000 AM 518
Éléments protégés MH Inscrit MH partiellement
 Éléments médiévaux de l'ancienne chapelle Saint-Odilon inclus dans la maçonnerie contemporaine de la maison située au lieu dit Saint-Clair (cad. AM 297) : inscription par arrêté du 8 novembre 1996
Protection MH 8 novembre 1996 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction XI^e siècle
Propriété Propriété privée

extrait PA 71000001

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication



Dénomination Maison
Titre courant Maison
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 13 Place Notre Dame 71 250 Cluny
Parcelle 000 AO 172 / 000 AO 173
Éléments protégés MH Inscrit MH
 La maison en totalité (cad. AO 172, 173) : inscription par arrêté du 21 mai 2001
Protection MH 21 mai 2001 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction XII^e siècle, XV^e siècle, XVIII^e siècle,
Propriété Propriété privée

extrait PA 71000021

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Source : Internet - 2023



Dénomination Hôtel de ville
Titre courant Maison des Échevins
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 22 rue de la Barre 71 250 Cluny
Parcelle 000 AO 168
Éléments protégés MH Inscrit MH
 La maison en totalité, y compris le jardin (cad. AO 168) : inscription par arrêté du 12 janvier 2001
Protection MH 12 janvier 2001 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction XVII^e siècle, XVIII^e siècle
Propriété Propriété de la commune

extrait PA 71000022

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Source : Internet - 2023



Dénomination Maison
Titre courant Maison du Pontet
Localisation Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Cluny
Adresse 23 rue Filaterie 71 250 Cluny
Parcelle 000 AM 40 / 000 AM 72
Éléments protégés MH Inscrit MH
 La maison en totalité (cad. AM 40, 72) : inscription par arrêté du 21 mai 2001
Protection MH 21 mai 2001 : inscrit MH par arrêté
Époque de construction XI^e siècle
Propriété Propriété privée

extrait PA 71000030

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Source : Internet - 2023



PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS PROPOSÉ

« La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre. »

La proposition de Périmètre Délimité des Abords est le fruit d'un travail d'études historiques, paysagère et architecturales, d'échanges avec l'UDAP71 et de deux visites de site. Le nouveau périmètre doit tenir compte du parcellaire avec ses particularités. Afin de ne pas scinder une propriété, le Périmètre Délimité des Abords proposé utilise le cadastre pour définir ses limites.

Les Monuments Historiques sont des éléments majeurs du paysage communal. Les clochers sont des repères dans la découverte de la commune. L'abbaye est également un élément fédérateur de la commune et de son développement. Il a ainsi été privilégié un nouveau périmètre prenant en compte les critères de covisibilité, de cohérence du bâti, de la qualité architecturale des constructions et des entrées de bourg.

Périmètre de protection du Monument Historique
2 397 175 m°

Périmètre Délimité des Abords proposé
2 431 155 m°

Préservation du bâti ancien

- par l'intégration du bâti intra muros. Ce tissu bâti est un héritage architectural déjà visible sur le cadastre napoléonien et bien avant.
- par l'intégration des bâtiments publics patrimoniaux.
- par l'intégration camping municipal : équipement vieillissant et visible depuis les anciens remparts et la promenade du Fouettin.
- par l'intégration des équipements scolaires : Lycée, écoles et terrain de sport sont sur un point dominant avec un impact dans la lecture de la commune.

Préservation des éléments paysagers

- par la prise en compte des abords de la Grosne
- par la prise en compte du champ de foire
- par la prise en compte des parcs (abbaye, mairie, demeures bourgeoises,...)
- par la prise en compte de la promenade du Fouettin
- par la prise en compte du cimetière, élément paysager majeur. Le cimetière connaît un espace réservé pour une éventuelle extension avec un impact paysager fort vu son implantation sur un point haut,
- par la prise en compte du belvédère.

Entrées de bourg

- Préservation des entrées de bourg historique à l'ouest : Saint Mayeul et Saint Odilon. Ce qui se traduit par l'intégration du chemin des Chenevrières donnant sur la porte Saint-Mayeul afin de maîtriser la perspective et la découverte des anciens remparts, par l'intégration de la rue du 19 mars 1962 donnant sur la porte Saint-Odile afin de maîtriser la perspective et la découverte des anciens remparts et par l'intégration de la rive est de l'avenue Pierre le Vénérable avec ses jardins et ses clôtures minérales afin de maîtriser les anciens remparts
- Préservation de l'entrée de bourg à l'est : le pont
- Préservation de l'entrée de bourg au sud ; avenue Charles de Gaulle avec son bâti qualitatif associant demeures et parcs et offrant des vues sur Saint Marcel.
- Préservation de la rue de la Chanais avec ses vues sur l'abbatiale

Futurs projets

Ont également été intégrés deux futurs périmètres soumis à orientation d'aménagement et de programmation (rue de Bel air et rue Léo Lagrange) car sur des points hauts et impactant dans la paysage.

Ont volontairement été exclus

- les lotissements d'après guerre
- les extensions urbaines extra muros

Monuments
Historiques



Site Patrimonial
Remarquable

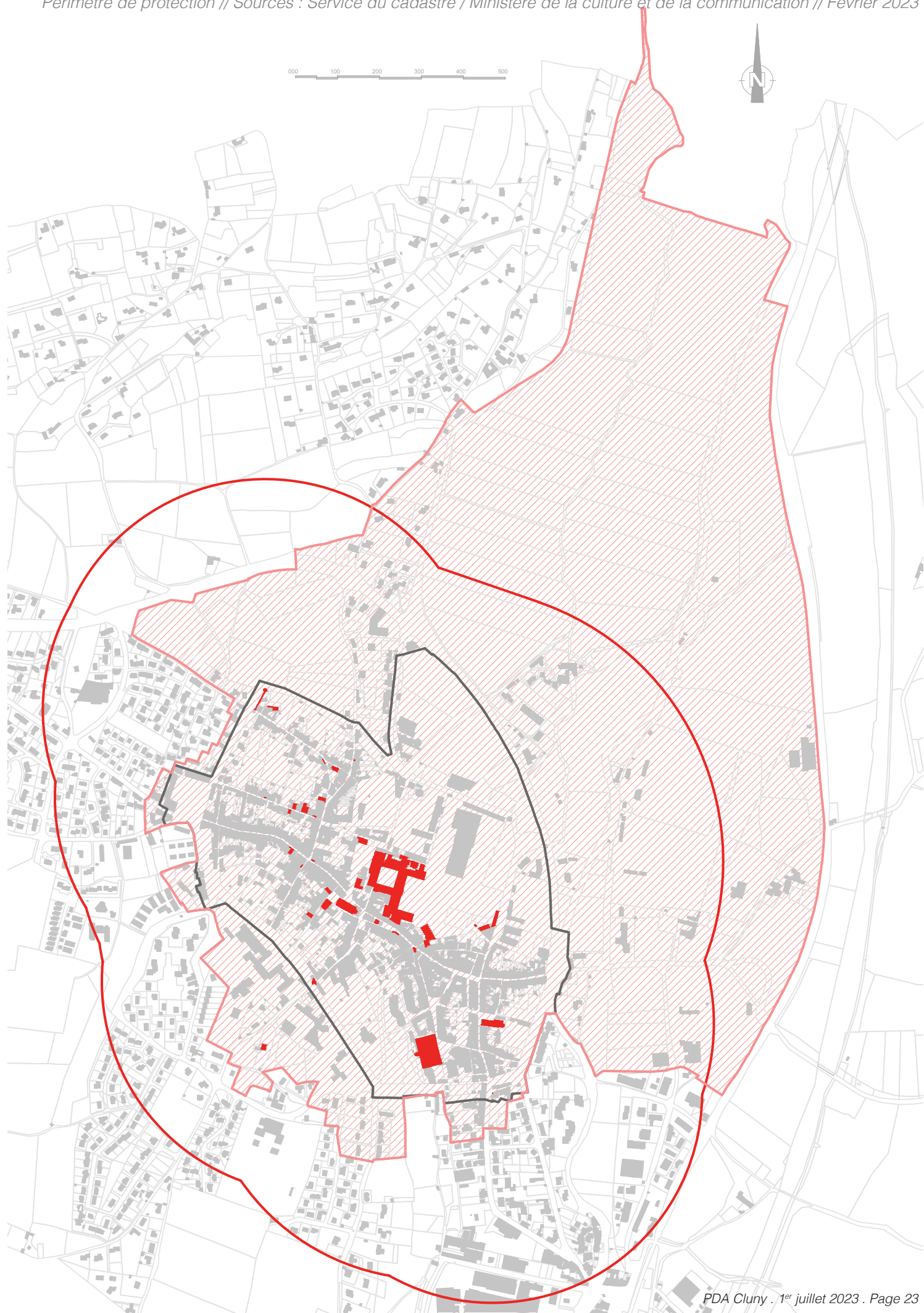


Périmètre de
protection MH



Périmètre Délimité des
Abords proposé





SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES & ICONOGRAPHIQUES

Cadastre napoléonien (archives départementales de Saône-et-Loire)

Cadastre actuel (cadastre.gouv.fr)

Géoportail

Archives de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire

Archives de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté

Ministère de la Culture / POP : la plateforme ouverte du patrimoine

Ministère de la Culture / Mérimée : une base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours

Crédits photographiques : Cyriaque Dupuis - Sarah Sutter

Textes de référence

- Articles L 621-30-1 à L621-32 du Code du Patrimoine
- Articles L 123-1 7° et 126-1 du Code de l'Urbanisme
- Articles R 123-11 et 123-15 du Code de l'Urbanisme
- Circulaire 2044/017 du Ministère de la Culture et de la Communication du 6 août 2004
- Décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine
- Loi CAP du 07 juillet 2016

ANNEXES

MATRICE PARCELLAIRE

PARCELLES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

N° de section	N° de parcelle
E	151
E	152
E	161
E	164
E	166
E	167
E	168
E	169
E	170
E	173
E	177
E	179
E	180
E	181
E	190
E	191
E	192
E	193
E	194
E	197
E	198
E	200
E	201
E	202
E	205
E	206
E	209
E	210
E	211
E	212
E	213
E	214
E	215
E	218
E	219
E	220
E	221
E	223
E	224
E	225
E	226
E	227
E	228
E	229
E	230
E	232
E	234
E	235
E	236

N° de section	N° de parcelle
E	237
E	238
E	240
E	242
E	243
E	244
E	248
E	249
E	251
E	254
E	255
E	256
E	257
E	258
E	259
E	261
E	264
E	265
E	266
E	267
E	268
E	270
E	271
E	272
E	273
E	276
E	279
E	281
E	283
E	285
E	286
E	287
E	288
E	290
E	291
E	292
E	293
E	294
E	295
E	296
E	297
E	298
E	301
E	306
E	309
E	310
E	312
E	313
E	314

N° de section	N° de parcelle
E	319
E	322
E	323
E	329
E	330
E	331
E	332
E	333
E	334
E	335
E	336
E	337
E	338
E	341
E	342
E	343
E	344
E	348
E	349
E	350
E	351
E	352
E	353
E	354
E	355
E	356
E	357
E	358
E	359
E	360
E	361
E	362
E	363
E	364
E	365
E	368
E	369
E	370
E	372
E	373
E	388
E	389
E	390
E	392
E	393
E	394
E	396
E	397
E	398

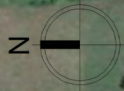
N° de section	N° de parcelle
E	399
E	400
E	403
E	404
E	405
E	407
E	408
E	409
E	410
E	411
E	412
E	413
E	414
E	418
E	420
E	422
E	425
E	426
E	428
E	429
E	430
E	431
E	432
E	433
E	434
E	435
E	436
E	437
E	438
E	440
E	441
E	442
E	443
E	444
E	446
E	447
E	450
E	451
E	452
E	453
E	454
E	455
E	460
E	461
E	462
E	463
E	464
E	465
E	466

N° de section	N° de parcelle
E	467
E	468
E	471
E	472
E	497
E	506
E	507
E	514
E	516
E	517
E	518
E	520
E	521
E	526
E	527
E	528
E	529
E	530
E	531
E	532
E	554
E	567
E	584
E	587
E	600
E	601
E	613
E	614
E	617
E	618
E	624
E	625
E	626
E	627
E	829
E	831
E	833
E	835
E	837
E	841
E	849
E	850
E	851
E	852
E	853
E	854
E	874
E	875
E	880

N° de section	N° de parcelle
E	881
E	887
E	889
E	894
E	895
E	898
E	900
E	901
E	902
E	903
E	904
E	906
E	907
E	908
E	909
E	910
E	911
E	912
E	913
E	914
E	917
E	918
E	919
E	923
E	924
E	931
E	932
E	933
E	935
E	936
E	937
E	940
E	941
E	942
E	943
E	944
E	945
E	948
E	949
E	951
E	952
E	953
E	955
E	956
E	957
E	958
E	959
E	960
E	962

N° de section	N° de parcelle
E	965
E	966
E	967
E	968
E	969
E	970
E	971
E	972
E	974
E	975
E	977
E	978
E	979
E	980
E	981
E	982
E	983
E	984
E	985
E	986
E	989
E	990
E	995
E	996
E	997
E	998
E	999
E	1000
E	1004
E	1005
E	1007
E	1012
E	1013
E	1047
E	1048
E	1049
E	1050
E	1051
E	1052
E	1053
E	1054
E	1055
E	1059
E	1060
E	1072
E	1073
E	1074
E	1075
E	1076

N° de section	N° de parcelle
E	1078
E	1079
E	1087
E	1088
E	1089
E	1090
E	1091
E	1092
E	1093
E	1094
E	1095
E	1096
E	1097
E	1098
E	1099
E	1100
E	1101
E	1102
E	1103
E	1104
E	1105
E	1106
E	1117
E	1118
E	1121
E	1122
E	1154
E	1155
E	1157
E	1158
E	1159
E	1161
E	1162
E	1165
E	1166
E	1168
E	1170
E	1175
E	1176
E	1177
E	1178
E	1179
E	1180
E	1181
ZP	91
ZP	310
ZP	338
ZP	339





Cluny
Section 03
la Ville
En deux fois, gé.
1808 à 1810
par M. Bouché





Classement
Section 03
de la Ville
En deux feuillets
par M. Chausse
1810

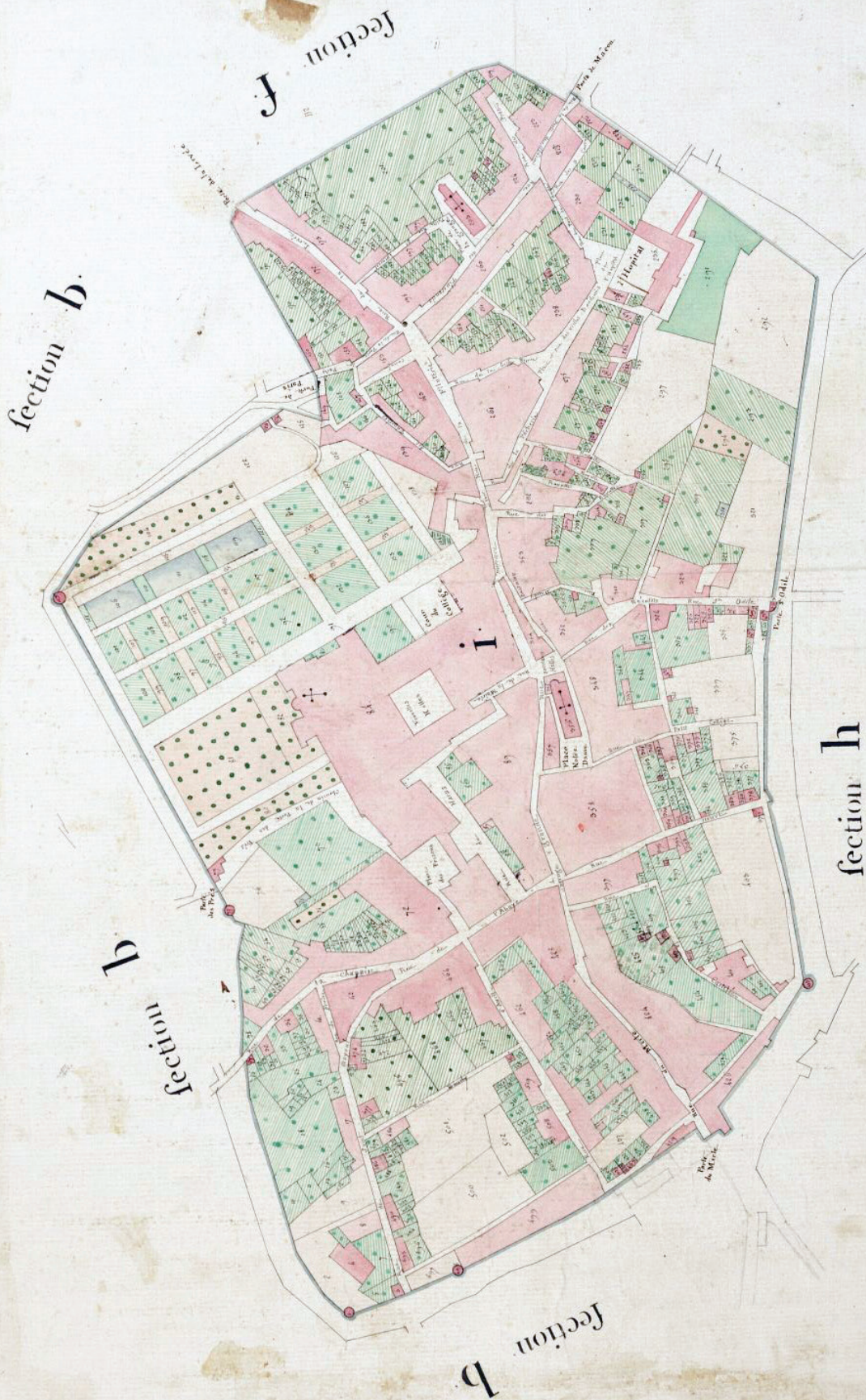
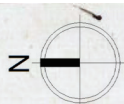
Section 03
2^e Feuille

Section 03
1^{re} Feuille

Section 02
1^{re} Feuille

Section 04
2^e Feuille





cadastre parcellaire de la France dept de saône et loire, arrondissement de macon, justice de paix de cluny

commune de cluny

plan géométrique de la section i, dite de la ville, faisant partie de la section b, levée en exécution de l'arrêté du gouvernement du

par le géomètre du cadastre, sous l'échelle d'un, a deux mille cinq cent

Ant. Sirey La Motte Secrétaire

